

Zeitschrift: Rapport d'activité / Comité International de la Croix-Rouge
Band: - (1968)

Rubrik: Europe

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 18.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Mais, devant constater que ses démarches ne s'étaient pas traduites par des résultats concrets et tenant compte de la persistance des troubles et de la carence du personnel médical, le CICR maintint finalement sa mission chirurgicale — grâce au concours des médecins recrutés par les Croix-Rouges roumaine et bulgare — jusqu'à la fin de 1968. L'OMS acceptait, par ailleurs, de rembourser au CICR les frais encourus pendant le dernier trimestre de 1968.

Parallèlement à son action chirurgicale, le CICR a fourni à l'hôpital d'Aden, en 1968, des secours médicaux de première urgence. Quant à la Croix-Rouge roumaine, elle venait d'expédier, à la fin de l'année, dix caisses de médicaments et du matériel chirurgical.

Activité en faveur des détenus. — A la suite de nombreuses démarches entreprises par le chef de la mission du CICR, M. Rochat, la délégation d'Aden fut autorisée à reprendre son activité en faveur des détenus en République populaire du Yémen du Sud. Ainsi, les 7 et 8 octobre, les délégués du CICR purent-ils visiter les quelque 200 civils internés à la prison de Mansura. Ils s'enquérèrent non seulement des conditions de détention, mais également du sort des familles des prisonniers, afin de leur venir en aide, si besoin était.

5. EUROPE

Europe Centrale

Regroupement de familles séparées et visites familiales. — Conformément à la Résolution N° XIX de la XX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, le CICR a poursuivi, en 1968, son action en faveur des familles séparées d'Europe centrale. L'Agence centrale de recherches a notamment transmis de nombreuses demandes de regroupement aux Sociétés nationales, et M. Beckh, délégué du CICR, a effectué plusieurs missions dans les pays concernés.

Ainsi, grâce à l'activité déployée tant par le CICR que par les Sociétés de la Croix-Rouge, environ 25.000 personnes ont pu retrouver leur famille au cours de l'année.

Le CICR s'est en outre efforcé, par diverses prises de contacts avec les autorités intéressées, de promouvoir une solution adé-

quate au problème des visites familiales entre les deux parties de Berlin. Cependant, seuls des cas particulièrement tragiques ont été pris en considération par la « Härtestelle für dringende Familienangelegenheiten ». Notons que le nombre de ces permis a augmenté en 1968.

Détenus politiques. — Tout comme les années précédentes, le CICR a reçu l'autorisation de visiter, dans la République fédérale d'Allemagne et à Berlin-Ouest, les personnes prévenues ou condamnées en raison de leur activité politique.

Au mois de mai, M. Beckh s'est rendu dans les prisons de Munich-Stadelheim et de Stuttgart-Stammheim, de même qu'à l'hôpital pénitentiaire de Hohenasperg. En décembre, il a effectué une seconde série de visites dans les centres pénitentiaires de Bonn, Berlin-Moabit, Berlin-Tegel et Karlsruhe-Durlach. Dans tous ces établissements, il a pu s'entretenir sans témoin avec les détenus de son choix.

Lors de ses séjours dans la République fédérale d'Allemagne, le représentant du CICR a rencontré plusieurs hauts fonctionnaires responsables du régime de la détention, dont M. Martin, procureur général de la République.

* * *

Outre le problème du regroupement des familles séparées, d'autres questions ayant trait aux résolutions de la XX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge — notamment la Croix-Rouge facteur de paix, la protection des populations civiles contre les dangers de la guerre indiscriminée, la localisation de sépultures militaires — ont donné lieu à des missions en Europe centrale. M. Beckh s'est ainsi rendu en Autriche, en Bulgarie, dans la République fédérale d'Allemagne, en Roumanie et en Yougoslavie, où il a eu des échanges de vues avec les dirigeants des Sociétés nationales et avec les autorités concernées.

Mentionnons, entre autres, qu'en Bulgarie, le délégué du CICR a été reçu par trois membres du Gouvernement, soit M. Baschev, ministre des Affaires étrangères, le D^r Ignatov, ministre de la

Santé, ainsi que M^{me} Daskalova, ministre de la Justice, et qu'en Roumanie il a rencontré M. Constantin Flitan, premier vice-ministre des Affaires étrangères.

* * *

A la suite des événements survenus en Tchécoslovaquie, au mois d'août, le CICR a pris contact avec la Société nationale de ce pays pour lui demander si elle avait besoin d'aide. Le CICR a eu l'occasion de reprendre cette question de vive voix au mois de septembre, lors du passage à Genève des dirigeants de la Croix-Rouge tchécoslovaque venus assister à diverses réunions de la Ligue et du CICR.

Enfin, dans le cadre des missions qu'il effectue régulièrement en Tchécoslovaquie, M. Beckh a séjourné à Prague au mois de décembre, afin de traiter quelques cas individuels avec la Croix-Rouge nationale.

Grèce

Dès le 10 mai 1967, le CICR avait reçu du ministère de l'Ordre public l'autorisation de visiter les personnes appréhendées lors des événements du 21 avril 1967, puis déportées sur les îles de la mer Egée.

En janvier 1968, à la suite des démarches entreprises auprès des autorités helléniques par M. L. Marti, délégué, cette autorisation fut étendue aux prévenus et condamnés pour délits politiques, dépendant, quant à eux, du ministère de la Justice, et astreints au même régime pénitentiaire que les prisonniers de droit commun.

Ainsi, en 1968, les délégués du CICR effectuèrent-ils trois séries de visites, d'une part, dans les camps de Yaros, de Leros Lakki, de Leros Partheni, d'Oropos (en Attique) et d'Halikarnassos (à Héraklion, en Crète), où étaient détenus les déportés administratifs, d'autre part, dans les prisons d'Egina, de la Canée et de Kalami (en Crète), d'Eptapyrgion à Salonique, Averoff et Korydalos à Athènes, où étaient internés les prévenus et condamnés pour délits politiques.

Dans tous ces lieux de détention, les délégués du CICR purent s'entretenir sans témoin avec les prisonniers de leur choix. Selon l'usage, leurs rapports furent ensuite remis à la puissance détentrice, laquelle prit notamment les mesures suivantes en faveur des détenus politiques :

- augmentation du courrier expédié,
- agrandissement des parcs de promenade,
- organisation de visites familiales régulières,
- distribution de vêtements, nourriture, médicaments.

A la demande de la délégation, le Gouvernement accepta également que le CICR affrète des bateaux pour permettre aux familles pauvres d'aller visiter leurs parents détenus à Leros ou à Yaros. C'était la première fois depuis leur internement que les détenus recevaient la visite de membres de leurs familles.

Enfin, au mois d'octobre, donnant suite à une recommandation du CICR, le Gouvernement fit évacuer l'île de Yaros. Tandis que 400 prisonniers environ, âgés et malades, étaient libérés sans condition, les autres étaient dirigés vers divers camps d'internement.

A la fin de l'année, le nombre des déportés administratifs s'élevait à 1 954 personnes (contre 2 423 en mars), dont 135 femmes, et celui des prévenus et condamnés pour délits politiques à 183 personnes.

En ce qui concerne les familles des détenus, le CICR obtint d'ouvrir à leur intention un bureau au siège de la Croix-Rouge hellénique. Au cours de l'année, les délégués du CICR y reçurent quelque 2 000 familles, venues exposer les revendications de caractère humanitaire qu'elles avaient à formuler ou recevoir, sur la présentation d'une ordonnance, les médicaments dont elles avaient besoin.

Assistance aux victimes d'expériences pseudo-médicales

Le CICR poursuivit, en 1968, son activité d'intermédiaire pour la remise d'une indemnité aux victimes d'expériences pseudo-médicales pratiquées dans les camps de concentration sous le

régime national-socialiste. A la demande du Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, le CICR avait en effet accepté, en 1961, de faire parvenir aux victimes résidant dans les pays d'Europe orientale les fonds destinés à contribuer au rétablissement de la santé des survivants.

En avril 1968, une mission du CICR, composée du Dr J. de Rougemont, délégué-médecin, et de M. J.-P. Maunoir, délégué, se rendit successivement à Varsovie et à Cracovie, pour y examiner un nouveau groupe de victimes d'expériences pseudo-médicales. Lors de leurs visites dans les hôpitaux, les représentants du CICR étaient accompagnés par le médecin qui avait présidé à la mise en observation à l'hôpital, par plusieurs membres de la Commission médicale de la Croix-Rouge polonaise, ainsi que par un juge de la Commission générale du ministère de la Justice.

Une mission analogue, comprenant le Dr Félix Züst, délégué-médecin, et M^{lle} L. Simonius, déléguée-adjointe, séjourna dans la capitale hongroise du 3 au 15 juin. Avec le concours du délégué-médecin de la Croix-Rouge hongroise et celui du Secrétaire de l'Organisation de défense des intérêts des victimes du nazisme, la délégation du CICR examina une nouvelle série de dossiers.

La Commission d'experts neutres, désignée par le CICR pour se prononcer sur les demandes polonaises et hongroises, se réunit en février, en août et en novembre, en présence d'observateurs des Croix-Rouges polonaise, hongroise et de la République fédérale d'Allemagne. Le président, M. William Lenoir, juge à la Cour de Justice de Genève, était assisté du Dr Sylvain Mutrux, sous-directeur médical de la Clinique universitaire psychiatrique de Bel-Air, et du Dr Pierre Magnenat, professeur à la Faculté et médecin-adjoint à la Clinique universitaire de l'hôpital Nestlé à Lausanne.

Des indemnités, représentant pour 1968 un total de 5.305.000 DM versés par le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, ont été transmises à 174 ayants droit par le canal des Croix-Rouges hongroise et polonaise. C'est ainsi que 914 cas ont été admis de 1961 à 1968, représentant un total général d'indemnités de 28.710.000 DM pour la Hongrie et la Pologne.

En outre, la somme de 2.530.000 DM a été transférée au début d'août à Prague à l'intention des 89 victimes tchécoslovaques dont

le délégué-médecin de la Croix-Rouge allemande dans la République fédérale d'Allemagne, et le délégué-médecin du CICR avaient, d'un commun accord, admis les demandes en 1967.

6. SERVICES SPÉCIALISÉS

Agence centrale de recherches (Genève)

Au cours de l'année 1968, l'Agence centrale a reçu 54.783 demandes et communications diverses et a expédié un total de 54.227 plis. Durant la même période, elle a transmis 11.390 messages et a ouvert 13.072 enquêtes auprès des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, des délégations du CICR et de divers organismes compétents.

Malgré les difficultés que présentaient bon nombre de cas traités, plus de 40 % des enquêtes effectuées ont abouti à un résultat positif.

Comme au cours de l'année précédente, l'Agence centrale a dû faire face aux tâches multiples que lui imposaient notamment les événements du Moyen-Orient, du Vietnam, du Nigéria. Ainsi qu'on le sait, l'activité de l'Agence ne se limite pas aux prisonniers de guerre et aux internés civils, mais s'étend aussi aux civils non internés résidant dans les zones de combat ou d'occupation. De plus en plus, dans les conflits actuels, la population civile est la première victime de la situation. Il ne suffit pas de tenter tous les efforts pour assurer la sauvegarde des civils et pourvoir au ravitaillement des personnes évacuées. Les devoirs d'humanité exigent tout autant que l'on veille à ce que les familles séparées par la ligne de feu, par la clôture des frontières, soient en mesure d'échanger des nouvelles au moyen de la formule de message civil ad hoc instituée par le CICR et qui n'a cessé de prouver son utilité. Une partie de la transmission de ces nouvelles est assumée par l'Agence centrale, à laquelle il incombe, dans de nombreux cas, le soin de reporter, sur les formules en question, les données essentielles extraites de longues lettres, que l'on ne saurait transmettre dans leur texte original.

En marge des tâches d'actualité, l'Agence est toujours saisie de nombreuses demandes se rapportant à la Seconde Guerre mondiale